



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 août 2026, à 19 h, la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^o 1
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^o 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^o 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 24 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 03.

2026-08-307

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 SUIVI DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT — PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-286

5.2 REPRÉSENTANTES AUTORISÉES DE LA MUNICIPALITÉ — AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

5.3 IMPLANTATION D'UN AGENT CONVERSATIONNEL SUR LE SITE WEB — BLANKO

5.4 APPUI — DÉNONCIATIONS DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCES

7.1 ADOPTION DES COMPTES — JUILLET 2026

7.2 RADIATION DE SOLDES DE TAXES ET CRÉANCES PRESCRITS IRRÉCOUVRABLES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**8.1 SOUTIEN SÉCURITÉ — RENTRÉE SCOLAIRE 2026 — SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE — ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE**

9. TRANSPORT

**9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTIONT DES
DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

**9.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTIONT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU
STATIONNEMENT**

**9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE
CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES
MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-
RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SÉCURITAIRE — ROUTE DE
SAINTE-BÉATRIX**

9.6 EMBAUCHE PERMANENTE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 974 594 \$ ET UN EMPRUNT DE 974 594 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES
TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)**

**10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 974 594 \$ ET UN EMPRUNT DE 974 594 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES
TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)**

**10.3 ADOPTION DE TROIS PROJETS SÉLECTIONNÉS — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2026

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2026**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UN CABANON D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 081 536 — 72, RUE DU LAC-CLOUTIER SUD**
- 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS — LOT 6 609 436 — RUE DE LA PLAGE**
- 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS — LOTS 6 183 543 ET 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS (LOT 5)**
- 12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS — LOTS 6 183 543 ET 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS (LOT 6 ET 7)**
- 12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COURS AVANT À MOINS DE 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT — LOT 6 182 951 — 241, RUE DU LAC-VERT CENTRE**
- 12.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 080 295 — 515, ROUTE 343**
- 12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT AVEC UNE LIGNE AVANT INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 183 022 — RUE DES MONTS**
- 12.10 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET LAURIE-FOURNIER — LOT 6 183 022 — RUE DES MONTS**
- 12.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN COURS AVANT POUR DES MAISONS DE VILLE — LOT 6 183 567 — 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**
- 12.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT AVEC UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 726 014 — RUE DE LA RIVIÈRE**
- 12.13 EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE**
- 12.14 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT-1) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.15 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT 2) — CONSTRUCTION DE 2 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.16 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT 3) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.17 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 970 (291, RUE ROY) — INSTALLATION D'UNE FOSSE SCELLÉE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**
- 12.18 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-1) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.19 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-2) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.20 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-3) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.21 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-4) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.22 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-5) — CONSTRUCTION DE 5 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 4 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.23 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-6) — CONSTRUCTION DE 8 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉES CONSTITUÉES DE 2 GROUPES DE 4 RÉSIDENCES CHACUN**
- 12.24 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-7) — CONSTRUCTION DE 10 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉES CONSTITUÉES DE 2 GROUPES DE 5 RÉSIDENCES CHACUN**
- 12.25 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 081 170 (251, ROUTE 343) — RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE**
- 12.26 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 295 (515, ROUTE 343) — TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL**
- 12.27 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 653 (1030, RUE NOTRE-DAME) — TRAVAUX RÉNOVATION ET DE PEINTURE DE LA TERRASSE**
- 12.28 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 099 (185, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD) — TRAVAUX DE RÉFECTION DU HANGAR À BATEAU**
- 12.29 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT**
- 12.30 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE 2 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES**
- 12.31 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉE**
- 12.32 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-42 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 401 925 — 164, RUE PRÉVILLE**
- 12.33 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-43 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 613 551 — 10, RUE DES ÉCORCES**
- 12.34 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-54 — ENTREPRISE RURALE — LOT NUMÉRO 6 080 295 — 515, ROUTE 343**
- 12.35 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**
- 12.36 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 13.1 SOUTIEN FINANCIER — MARCHÉ DE NOËL — INITIATIVE CITOYENNE**
- 13.2 APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET « HORIZON BLEU » POUR LE DÉPLOIEMENT DES ROUTES BLEUES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET DÉSIGNATION DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE**
- 13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.**
- 13.4 EMBAUCHE — POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0041**
- 13.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE ÉTUDIANTE — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0040**

14. VARIA

- 14.1 AUTORISATION — DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DE LA ROUTE 343 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN**
- 14.2 SOUTIEN CAMP PAPILLON — CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 14.3 APPUI-FQM CONCERNANT LE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNES**
- 14.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DE LA PLAGE — PROJET IMMOBILIER DE 9426-3019 QUÉBEC INC. ET CONDITION D'ÉMISSION DU PERMIS**
- 14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)**
- 14.6 OCTROI DE MANDAT — AQUEDUC ADAM — ACQUISITION PAR EXPROPRIATION — SERVICES PROFESSIONNELS**
- 14.7 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES AU BARRAGE BASTIEN ET SUR LA RUE GAUDET — SIMON LEFEBVRE ÉMONDEUR**

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-308

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT — PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION — RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-07-286

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité apporte une correction à la résolution numéro 2026-07-286 de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'un des paragraphes d'adoption de la résolution se lit comme suit :

« QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement, recommandé par le directeur aux Travaux publics, concernant des travaux de mise aux normes sur la rue du Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à Construction & Pavage Généreux inc. au montant de 63 148,75 \$, incluant les taxes applicables et le tout comprenant la retenue contractuelle de 10 % ; »

Or, on devrait y lire « au montant de **313 464,69 \$** » au lieu de « au montant de **63 148,75 \$** » puisque c'est le montant inscrit sur la facture de l'entrepreneur.

La résolution numéro 2026-07-286 est donc dûment modifiée en conséquence.

2026-08-309

5.2 REPRÉSENTANTES AUTORISÉES DE LA MUNICIPALITÉ — AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit interagir régulièrement avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour la gestion de ses dossiers fiscaux, de ses comptes de retenues à la source et de ses taxes ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de désigner formellement les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada et à avoir accès aux informations relatives à ces dossiers ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière et l'adjointe exécutive possèdent les compétences et les responsabilités requises pour assumer ce rôle de représentantes officielles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Tatiana Béliveau, adjointe exécutive, soient autorisées à agir à titre de représentantes autorisées de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ;

D'**ACCORDER** à ces dernières le plein accès aux dossiers fiscaux de la Municipalité, incluant le droit de signer tout document officiel, de faire des demandes de renseignements, de modifier des informations d'inscription et de transiger au nom de la Municipalité pour l'ensemble des comptes de l'entité ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Agence du revenu du Canada afin de mettre à jour les accès et les autorisations de la Municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-310 5.3 IMPLANTATION D'UN AGENT CONVERSATIONNEL SUR LE SITE WEB — BLANKO

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite moderniser ses outils de communication numérique et optimiser l'accès à l'information pour ses citoyens ; |
| ATTENDU QUE | l'implantation d'un agent conversationnel alimenté par l'intelligence artificielle sur le site Web et le portail citoyen permettra d'offrir une assistance automatisée en continu ; |
| ATTENDU QUE | l'entreprise Blanko a déposé la proposition de services numéro 2133, en date du 23 juillet 2026, à cet effet ; |
| ATTENDU QUE | cette proposition comprend des frais d'implantation uniques de 1 600,00 \$ ainsi qu'un abonnement annuel pour les fonctionnalités de 3 240,00 \$, pour un sous-total de 4 840,00 \$, avant les taxes applicables ; |
| ATTENDU QUE | l'offre de Blanko respecte les critères de performance, d'accompagnement et de suivi requis par la Municipalité ; |
| ATTENDU QUE | la direction générale certifie la disponibilité des crédits requis pour couvrir cette dépense ; |

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un mandat de services professionnels pour le déploiement d'un agent conversationnel à la firme Blanko, selon les termes de la proposition numéro 2133 ;

D'**AUTORISER** une dépense maximale totale de **5 564,79 \$**, incluant les taxes applicables ;

D'**APPROUVER** les modalités de paiement prévoyant le versement des frais de fonctionnalités au démarrage et des frais d'implantation à la mise en service ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 190 00 347 ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-311

5.4 APPUI — DÉNONCIATIONS DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux ;

ATTENDU QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population ;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale ;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **APPUIE** les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- au premier ministre du Canada ;
- à la ministre de l'Emploi ;
- au député fédéral de Joliette-Manawan ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. FINANCE

2026-08-312

7.1 ADOPTION DES COMPTES — JUILLET 2026

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juillet 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juillet 2026	368 239,82 \$
• Paiement des comptes de juin par dépôts directs	41 239,13 \$
• Paiement des comptes de juin par chèques et prélèvements	<u>4 745,09 \$</u>
• Total des déboursés du mois de juillet 2026	414 224,04 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2026 d'une somme de **459 377,86 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **140 553,28 \$** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-313

7.2 RADIATION DE SOLDES DE TAXES ET CRÉANCES PRESCRITS IRRÉCOUVRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez possède des comptes clients affichant des soldes dus de plus de 3 ans ;

ATTENDU QUE ces créances n'ont fait l'objet d'aucune reconnaissance de dette formelle ou d'interruption volontaire de la prescription au sens du *Code civil du Québec* au cours des trois dernières années ;

ATTENDU QU' en vertu des règles applicables sur la prescription triennale, ces sommes sont légalement prescrites et qu'aucun recours judiciaire ou administratif ne permet plus d'en opérer la collecte forcée ;

ATTENDU QU' une partie de ces sommes découle d'une procédure d'acquisition par jugement par la municipalité, rendant le solde irrécouvrable ;

ATTENDU QU' il y a lieu de régulariser la comptabilité municipale afin de radier ces créances irrécouvrables et de présenter une image fidèle des états financiers ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil autorise l'annulation, l'enlèvement des livres comptables ainsi que la radiation définitive des soldes prescrits d'un montant global de **14 369,59 \$** ;

QUE le Conseil approuve la radiation spécifique selon les détails du tableau ci-dessous :

Matricule	Type	Montant prescrit à radier
8622-80-2097	Solde de plus de 3 ans	1 837,19 \$
8818-05-4581	Solde de plus de 3 ans	264,43 \$
9116-06-9769	Solde de plus de 3 ans	1 189,29 \$
9117-09-3947	Solde de plus de 3 ans	1 056,98 \$
8216-97-6961	Solde de plus de 3 ans	345,34 \$
9010-77-8833	Solde de plus de 3 ans	454,65 \$
8815-25-1211	Solde de plus de 3 ans	1 030,90 \$
TOTAL :		6 178,78 \$
Matricule	Type	Montant prescrit à radier
8722-02-5956	Acquisition par jugement	8 190,81 \$
TOTAL :		8 190,81 \$

D’**IMPUTER** la dépense découlant de cette annulation budgétaire au poste comptable prévu pour les créances douteuses ou irrécouvrables ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-08-314

8.1

SOUTIEN SÉCURITÉ — RENTRÉE SCOLAIRE 2026 — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — ÉCOLE PRIMAIRE ST-ALPHONSE

- ATTENDU

la demande de soutien pour la rentrée scolaire 2026 de l'école primaire St-Alphonse ;
- ATTENDU QU’

il est primordial de s'assurer de la sécurité des élèves au débarcadère lors de la rentrée scolaire ;
- ATTENDU

la disponibilité du service de Sécurité incendie ;
- ATTENDU QUE

l'école acheminera, avant la rentrée scolaire, une communication aux parents expliquant le fonctionnement pour les débarcadères autobus et parents et pour l'arrivée des marcheurs/cyclistes ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de soutenir l'école primaire St-Alphonse, pour la rentrée scolaire 2026, en offrant l'aide de deux pompiers du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, pour les journées du 2 et 3 septembre 2026, à l'arrivée et à la sortie des élèves ;

QUE l'école s'engage à recruter des parents bénévoles afin de soutenir le travail des pompiers sur le site, les 2 et 3 septembre 2026, à l'arrivée et à la sortie des élèves ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

Le conseiller ERICK RICHARD donne un avis de motion du projet de Règlement numéro 896-6-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-6-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement.*

9.2 DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMERO 896-6-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

Le conseiller ERICK RICHARD dépose le projet du Règlement numéro 896-6-2026 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 896-6-2026 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 896-2019 édictant des dispositions relativement au stationnement.*

2026-08-315

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 897-5-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 897-5-2026 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2019 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la Sûreté du Québec* EST ADOPTÉ ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 897-5-2026 et sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-316

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 552 652 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 552 652 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : 4^E RANG ET RUE DES MONTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet du *Règlement numéro 1018-2026* a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du Règlement ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 1018-2026 décrétant une dépense de 1 552 652 \$ et un emprunt de 1 552 652 \$ pour des travaux de réfection de divers ponceaux sur les chemins municipaux : 4^e Rang et rue des monts sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, ainsi que tous les travaux connexes* **EST ADOPTÉ** ;

Le règlement se trouve dans le dossier du Règlement 1018-2026 et disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-317

9.5 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE SÉCURITAIRE — ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et la promotion des transports actifs constituent des priorités absolues pour le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE les plateaux sportifs municipaux et les infrastructures récréatives attirent quotidiennement de nombreux citoyens, incluant des familles, des enfants et des aînés ;

ATTENDU QUE de nombreux résidents en provenance du cœur du village doivent traverser la route sous juridiction du Ministère pour accéder à ces plateaux sportifs à partir de la rue Notre-Dame ;

ATTENDU QU' en l'absence d'un aménagement piétonnier dédié, sécuritaire et visible, la traversée de cette artère routière présente des risques majeurs d'accidents pour les usagers de la route et les piétons ;

ATTENDU QU' il est du devoir de la Municipalité d'agir de concert avec les autorités gouvernementales pour prévenir les risques et sécuriser les déplacements de sa population ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **DEMANDE** officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse, la conception et l'aménagement d'une traverse piétonne sécuritaire sur la route de Sainte-Béatrix reliant les deux côtés de la rue Notre-Dame ;

QUE cette demande inclut l'installation de toute la signalisation réglementaire, lumineuse ou visuelle nécessaire pour assurer une visibilité maximale et une réduction efficace de la vitesse des véhicules à cet endroit ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à collaborer étroitement avec les ingénieurs et techniciens du Ministère pour fournir toutes les données de débit piétonnier ou d'aménagement local nécessaires à la réalisation de ce projet ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au député de la circonscription provinciale pour solliciter son appui dans ce dossier d'intérêt public ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-318 9.6 EMBAUCHE PERMANENTE — POSTE MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-04-168, la Municipalité embauchait l'employé numéro 70-0024 au poste de manœuvre temporaire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que l'employé numéro 70-0024 soit permanent ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **EMBAUCHE** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0024 comme salarié au poste de manœuvre à temps plein, à l'échelon 3 de ce poste ;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent, le cas échéant ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pour les points 10.1 et 10.2, le conseiller Erick Richard se retire de la séance du Conseil en raison d'intérêts pécuniaire dans ce dossier.

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 974 594 \$ ET UN EMPRUNT DE 974 594 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)

Le conseiller FABIEN TORRES donne un avis de motion du *Règlement numéro 1017-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1017-2026 décrétant une dépense de 974 594 \$ et un emprunt de 974 594 \$ afin d'exécuter des travaux correctifs du barrage x0004174 (lac Dontigny)*.

10.2

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 974 594 \$ ET UN EMPRUNT DE 974 594 \$ AFIN D’EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DU BARRAGE X0004174 (LAC DONTIGNY)

Le conseiller FABIEN TORRES dépose un projet du *Règlement numéro 1017-2026* voulant qu’il y ait adoption, lors d’une séance subséquente, du *Règlement numéro 1017-2026 décrétant une dépense de 974 594 \$ et un emprunt de 974 594 \$ afin d’exécuter des travaux correctifs du barrage x0004174 (lac Dontigny).*

Le conseiller Érick Richard réintègre son siège à la séance du Conseil.

2026-08-319

10.3 ADOPTION DE TROIS PROJETS SÉLECTIONNÉS — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE

par la résolution numéro 2026-01-028, la Municipalité a renouvelé *le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l’environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170 ;

ATTENDU QUE

les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été dûment complétées ;

ATTENDU

la recommandation du coordonnateur de l’Environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETienne** les projets suivants :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT SUBVENTIONNÉ
APEL-Vert (Association pour la protection de l’environnement du lac Vert)	Mesure de périphyton et réalisation de profils verticaux.	1 379,70 \$
Association des lacs Joly, de la Fromentière et Dontigny	Achat de deux aquascopes	377,97 \$
Association pour la protection de l’environnement du Lac Cloutier (APELC)	Caractérisation de bande de protection riveraine	1 500 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 460 00 970 ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUILLET 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de juillet 2026 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2026 est déposé au Conseil.

Des félicitations sont adressées à l'équipe du service d'Urbanisme sous la direction de monsieur Jeannoé Lamontagne ainsi que des membres du Comité consultatif d'urbanisme. Des remerciements particuliers sont transmis à madame Lydia Dumais pour les années consacrées au CCU à titre de présidente.

2026-08-320

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UN CABANON D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 081 536 — 72, RUE DU LAC-CLOUTIER SUD

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-37, a été déposée pour le lot 6 081 536, cadastre du Québec, situé au 72, rue du Lac-Cloutier Sud visant à autoriser la construction d'un cabanon d'une superficie de 46,45 mètres carrés, la norme étant 25 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité compte tenu des dimensions du terrain, de l'implantation éloignée de la voie publique et du caractère forestier du milieu ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-37 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-321

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS —
LOT 6 609 436 — RUE DE LA PLAGE**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-38, a été déposée pour le lot 6 609 436, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Plage visant à :

- Autoriser la construction de 2 remises (casiers) sur le lot 2, la norme étant de 1 ;
- Autoriser la construction d'une remise de 33 mètres carrés, la norme étant de 25 mètres carrés ;
- Autoriser le maintien d'une surface à l'état naturel inférieure à la norme de 70 % ;
- Autoriser l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,00 mètres, la norme étant de 7,00 mètres ;
- Autoriser la construction des remises à 4,50 mètres et 7,50 mètres d'un bâtiment non desservi, la norme étant de 10,00 mètres ;
- Autoriser la construction du deuxième bâtiment principal de même dimension, alors que la norme est de 70 mètres carrés maximum ;

ATTENDU QU' il convient de regarder les trois lots projetés du projet dans leur ensemble pour apprécier la demande ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus a pour effet la révision de l'entièreté du projet ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est en partie limité compte tenu de la présence d'une bande de protection riveraine et d'immeubles institutionnels (école, hôtel de ville, centre communautaire, parc) ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-38 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-08-322 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS —
LOTS 6 183 543 ET 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS (LOT 5)**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-39, a été déposée pour les lots 6 183 543 et 6 183 536 du cadastre du Québec, situés sur la rue des Quatre-Temps visant à :

- Autoriser le regroupement de 3 remises (casiers) sur le lot 5, la norme étant de 2 ;
- Autoriser le maintien d'une surface à l'état naturel inférieure à la norme de 40 % ;
- Autoriser l'aménagement d'une allée de circulation à 1,50 m et à 1,60 m de tout bâtiment principal, la norme étant de 2,00 mètres ;
- Autoriser l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,50 m, la norme étant de 7,00 mètres ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de revoir cette phase du projet ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité compte tenu de la présence d'un immeuble institutionnel en arrière du lot (Centre de guérison Waseskun) ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-39 aux conditions suivantes :

- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- Que le pourcentage de maintien d'une surface à l'état naturel soit fixé à 10 % ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-323

**12.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — PLUSIEURS AUTORISATIONS —
LOTS 6 183 543 ET 6 183 536 — RUE DES QUATRE-TEMPS (LOT 6 ET 7)**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-40, a été déposée pour les lots 6 183 543 et 6 183 536 du cadastre du Québec, situés sur la rue des Quatre-Temps visant à :

- Autoriser l'aménagement de cases de stationnements l'une derrière l'autre pour les maisons de ville, la norme étant pour une habitation de deux logements ou moins uniquement ;
- Dispenser de l'obligation d'aménager un lieu commun de dépôt des matières ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de revoir cette phase du projet ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité étant donné que le projet est situé sur une rue locale ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande concerne des maisons de ville (unifamiliale en rangée), mais est aménagée comme un projet intégré, ce qui génère des irrégularités règlementaires ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-40 pour les raisons ci-haut mentionnées ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-08-324

12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CONSTRUCTION D'UN GARAGE EN COURS
AVANT À MOINS DE 6 MÈTRES DE LA MARGE AVANT — LOT 6 182 951 —
241, RUE DU LAC-VERT CENTRE

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-41, a été déposée pour le lot 6 182 951, cadastre du Québec, situé au 241, rue du Lac-Vert Centre visant à autoriser la construction d'un garage en cours avant à au moins 2,00 mètres de la ligne avant, la norme étant de 6,00 mètres ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 1011-2025 permet l'implantation de bâtiments accessoires en cours avant, mais qu'ils ne doivent pas être implantés devant la façade principale du bâtiment principal ;

ATTENDU QU' advenant leur implantation en cours avant, les bâtiments accessoires ne doivent pas empiéter dans la marge avant ;

ATTENDU QUE le garage serait érigé à au moins 2,00 mètres de l'emprise de la rue, la norme étant de 6,00 mètres ;

ATTENDU QU' un refus pour le requérant implique l'abandon du projet ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-41 aux conditions suivantes :

- Que le garage soit érigé à au moins 2 mètres de l'emprise de la rue ;
- Que la haie existante soit maintenue entre ledit garage et l'emprise de la rue ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-08-325

12.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 080 295 — 515, ROUTE 343

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-47, a été déposée pour le lot 6 080 295, cadastre du Québec, situé au 515, route 343, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal à une superficie de 952,9 mètres carrés, alors que la norme est de 400,00 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de revoir à la baisse le dimensionnement du projet ;

ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité compte tenu des dimensions du terrain, et du caractère rural du milieu ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra de desservir des usages additionnels ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-47 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-326

12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT AVEC UNE LIGNE AVANT INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 183 022 — RUE DES MONTS

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-49, a été déposée pour le lot 6 183 022, cadastre du Québec, situé sur la rue des Monts, visant à autoriser la création d'un lot avec une ligne avant de 46,09 mètres, alors que la norme est de 50,00 mètres ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE dans la zone P4-10, la longueur de la ligne avant est fixée à 50,00 mètres pour un lot sans service ;
- ATTENDU QUE le lot projeté (6 743 289) a une ligne avant d'une longueur de 46,09 mètres ;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- ATTENDU QU' un refus pour le requérant résulte en l'impossibilité de subdiviser le lot 6 183 022 ;
- ATTENDU QUE la superficie et la géométrie du lot permettent l'implantation des usages pour lequel il est destiné ;
- ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;
- ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-49 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-327 12.10 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET LAURIE-FOURNIER — LOT 6 183 022 — RUE DES MONTS

- ATTENDU QUE madame Laurie Fournier a déposé un projet de lotissement par CRGH, arpenteur-géomètre, minute 15450, dossier 2097-2570A, dans le but de créer deux terrains prêts à construire en bordure de la rue des Monts commune sur le lot 6 183 022 ;
- ATTENDU QUE le terrain à développer n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains à construire de ce secteur auront une superficie supérieure à 6 900 mètres carrés ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les terrains créés sont en front sur la rue des Monts et que prélever une fin de parc sous la forme d'un terrain ne serait pas une option viable vu la grandeur dudit terrain ;
- ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 1005-2025* ;
- ATTENDU QUE l'article 25 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 10 % de la **VALEUR** du terrain ou 10 % de la superficie du terrain ;
- ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **13 819** mètres carrés et la valeur du terrain est de **58 400 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le projet de lotissement fait par CRGH, arpenteur-géomètre, minute 15450, dossier 2097-2570A de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** 10 % de la valeur du terrain, soit **5 840 \$** en guise de frais de parc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-328 12.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN COURS AVANT POUR DES MAISONS DE VILLE — LOT 6 183 567 — 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX

- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-53, a été déposée pour le lot 6 183 567, du cadastre du Québec, situé au 45-53 route de Sainte-Béatrix, visant à autoriser l'aménagement de cases de stationnement en cours avant pour des maisons de ville, alors que la norme l'interdit lorsqu'elles ne sont pas en face d'un garage ;
- ATTENDU QUE le préjudice au demandeur en cas de refus n'a pas d'autre effet que de revoir l'implantation du projet, voire la typologie du bâti ;
- ATTENDU QUE le préjudice envers le voisinage est limité étant donné qu'il est généralement convenu que le stationnement desservant une maison de ville est nécessairement situé devant la façade lorsque de tels immeubles ne sont pas desservis par une ruelle ;
- ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-53 aux conditions suivantes :

- Que l'emplacement destiné aux matières résiduelles soit caché des propriétés voisines par un écran végétal ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-329

12.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT AVEC UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 726 014 — RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-55, a été déposée pour le lot 6 726 014, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Rivière, visant à autoriser la création d'un lot avec une superficie de 3270,4 mètres carrés, alors que la norme est de 4000,0 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition d'une partie du lot 6 726 014 pour régulariser l'emprise de la rue de la Rivière, faisant en sorte qu'il devient impossible de le subdiviser en trois lots conformes suivant cette acquisition ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-53 à condition que l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soit effectuée à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-330

12.13 EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES VERTS — PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite régulariser l'assiette de la rue de la Rivière et procéder à sa mise aux normes afin de garantir la sécurité des usagers et la conformité des infrastructures publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité privilégie une approche de concertation et d'entente de gré à gré avec les propriétaires riverains concernés afin d'éviter tout recours à des procédures d'expropriation ;

ATTENDU QUE les opérations de la rénovation cadastrale officielle du secteur ont mis en lumière un empiétement de l'emprise actuelle de la rue de la Rivière sur le lot désigné 6 726 014, propriété de SUCCESSION HUGUETTE PAYETTE ;

ATTENDU QUE la cession par le propriétaire de la bande de terrain nécessaire à la régularisation de la rue publique réduit de manière significative la superficie résiduelle de sa propriété ;

ATTENDU QUE cette perte de superficie de terrain prive directement le propriétaire de la possibilité de subdiviser sa propriété en trois lots distincts conformes au règlement de zonage et de lotissement en vigueur ;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité dispose du pouvoir discrétionnaire d'exempter un projet de lotissement de la contribution obligatoire pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts lors de situations exceptionnelles d'intérêt public ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime juste, équitable et conforme à l'intérêt public de compenser le préjudice et la perte de potentiel de subdivision subis par le propriétaire en lui accordant une exemption des frais de parc normalement exigibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'**EXEMPTER** en totalité le projet de lotissement situé sur la rue de la Rivière, visant le lot 6 726 014 (propriété de SUCCESSION HUGUETTE PAYETTE), de l'obligation de verser une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts, qu'elle soit sous forme de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **RECONNAÎTRE** que cette exemption est accordée à titre compensatoire exceptionnel en contrepartie de la cession de gré à gré de la bande de terrain requise pour la mise aux normes de la rue de la Rivière, cession qui empêche la création des trois lots initiaux ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-331 12.14 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT-1) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont en partie respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-26, selon le plan déposé en date du 7 août 2026, plus précisément avec l'option 4 (brique gris moyen et Canoxel blanc cassé), à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-332 12.15 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT-2) — CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de deux résidences multifamiliales isolées de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont en partie respectés ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-27 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-333 12.16 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 609 436 (RUE DE LA PLAGE, LOT -3) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont en partie respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-28, selon le plan déposé en date du 7 août 2026, à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-334 12.17 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 970 (291, RUE ROY) — INSTALLATION D'UNE FOSSE SCELLÉE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser l'installation d'une fosse scellée dans la bande de protection riveraine sur le lot 6 080 970 ;

ATTENDU QUE cette fosse doit desservir le lot 6 080 974 qui est constitué d'une île située sur le lac Long ;

ATTENDU QUE cette fosse doit faciliter la vidange de l'installation septique située sur ladite île par le transfert des boues ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-29 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-335 12.18 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-1) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-30 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Asselin architecture inc., dossier 26-038, datés du 8 juin 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-08-336

12.19 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-2) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-31 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité les plans réalisés par Boulé architecte, dossier 2026-15, datés du 28 avril 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-337

12.20 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-3) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-32 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité les plans réalisés par Boulé architecte, dossier 2026-15, datés du 28 avril 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-338 12.21 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-4) — CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 6 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-33 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Boulé architecte, dossier 2026-15, datés du 28 avril 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-339 12.22 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-5) — CONSTRUCTION DE 5 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 4 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de 5 résidences multifamiliales isolées de 4 unités de logement chacune en projet intégré ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-34 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Lydiane Archambault, technologue professionnelle, datés du 1er juin 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-340 12.23 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-6) — CONSTRUCTION DE 8 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉES CONSTITUÉES DE 2 GROUPES DE 4 RÉSIDENCES CHACUN

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de 8 résidences unifamiliales en rangées constituées de 2 groupes de 4 résidences chacun ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-36 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Boulé architecte, dossier 2026-16, datés du 28 avril 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-08-341

12.24 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 536 (RUE DES QUATRE-TEMPS, LOT-7) — CONSTRUCTION DE 10 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉES CONSTITUÉES DE 2 GROUPES DE 5 RÉSIDENCES CHACUN

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de 10 résidences unifamiliales en rangées constituées de 2 groupes de 5 résidences chacun ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-35 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Boulé architecte, dossier 2026-16, datés du 28 avril 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-342

12.25 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 081 170 (251, ROUTE 343) — RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée ;

ATTENDU QU' une description détaillée des travaux à réaliser a été déposée ;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas visible depuis la route 343 ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-44 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-343 12.26 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 080 295 (515, ROUTE 343) — TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser les travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-45 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-344 12.27 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 653 (1030, RUE NOTRE-DAME) — TRAVAUX RÉNOVATION ET DE PEINTURE DE LA TERRASSE

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser les travaux de rénovation et de peinture de la terrasse située en cour arrière ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n°1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-46 à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-345 12.28 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 099 (185, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD) — TRAVAUX DE RÉFECTION DU HANGAR À BATEAU

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à autoriser les travaux de réfection du hangar à bateau ;

ATTENDU QUE lesdits travaux consistent à remplacer les poutres de soutien en bois du hangar ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-48 aux conditions suivantes :

- Que les poutres ne soient pas constituées de bois traité ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-346 12.29 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES DE 6 UNITÉS DE LOGEMENT

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de quatre résidences multifamiliales isolées de 6 unités de logement chacune en projet intégré ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-50, selon le plan déposé en date du 11 août 2026, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Impact architecture, dossier 26-1295, datés du 16 juillet 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-347 12.30 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTÉ-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de deux résidences unifamiliales jumelées ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-51 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Impact architecture, dossier 26-1295, datés du 16 juillet 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-348 12.31 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA — LOT 6 183 567 (45-53, ROUTE DE SAINTÉ-BÉATRIX) — CONSTRUCTION DE QUATRE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉE

ATTENDU QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction de quatre résidences unifamiliales en rangée ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement n°1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de PIIA 2026-52 aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés en conformité avec les plans réalisés par Impact architecture, dossier 26-1295, datés du 16 juillet 2026 ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de PIIA soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-349 12.32 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-42 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 401 925 — 164, RUE PRÉVILLE

ATTENDU QUE la demande **2026-42** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-54, au 164, rue Préville, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QU' une demande antérieure a déjà été autorisée par la résolution du Conseil n° 2022-10-410 ;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Préville a fait l'objet d'un moratoire sur la location court terme pendant une partie des années 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE la raison motivant ce moratoire permet de remettre en question la cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont en partie respectés

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-42** pour le 164, rue Préville (LOT NUMÉRO 6 401 925) à condition que l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande débute à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-350 12.33 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-43 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 613 551 — 10, RUE DES ÉCORCES

ATTENDU QUE la demande **2026-43** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P1-21, au 10, rue des Écorces, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-43** pour le 10, rue des Écorces (LOT NUMÉRO 6 613 551) à condition que l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande débute à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-351 12.34 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-54 — ENTREPRISE RURALE — LOT NUMÉRO 6 080 295 — 515, ROUTE 343

ATTENDU QUE la demande **2026-54** vise à permettre l'usage conditionnel « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur/extérieur » dans la zone P1-21, au 515, route 343, conformément au *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-54** et **AUTORISE** l'usage conditionnel « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur/extérieur » à condition que l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande débute à l'intérieur d'un délai de dix-huit mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-352

12.35 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;
- ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M \$** ;
- ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prévaloir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;
- ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;
- ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :
- 201, RUE DES FRANÇAIS
Entrepreneur : MINI EXCAVATION J. M. GRAVEL
27 019,13 \$, incluant les taxes applicables
 - 159, RUE MANDEVILLE
Entrepreneur : ENTREPRISES MARTIN LAFRENIÈRE
42 350,15 \$, incluant les taxes applicables
 - 190, 1^{RE} RUE BASTIEN
Entrepreneur : SOLUO SOLUTIONS SEPTIQUE
21 796,41 \$, incluant les taxes applicables
 - 111, 1^{RE} RUE CLOUTIER
Entrepreneur : STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME
1 400 \$, incluant les taxes applicables
 - 360, ROUTE 343
Entrepreneur : TRANSPORT MARCEL PERREAULT ET FILS LTÉE
12 900,02 \$, incluant les taxes applicables
- Total : **105 465,71 \$**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement des montants ci-haut mentionnés à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-353 12.36 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION — INSPECTEUR MUNICIPAL — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0029

ATTENDU la résolution numéro **2026-03-133** par laquelle le Conseil embauchait l'employé numéro 32-0029 au poste régulier, à temps plein, d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE celui-ci satisfait aux exigences du poste ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de l'Urbanisme et de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **METTRE FIN** à la période de probation et de **PROCÉDER** à son embauche officielle, à titre d'inspecteur municipal, à compter du 2 août 2026, aux conditions prévues à la convention collective ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-08-354 13.1 SOUTIEN FINANCIER — MARCHÉ DE NOËL — INITIATIVE CITOYENNE

ATTENDU la troisième édition du Marché de Noël, organisé par deux citoyennes de la municipalité, qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2026 ;

ATTENDU QU' il avait été convenu que la Municipalité offre un soutien financier d'une somme de 500 \$ pour l'édition 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soutenir cette initiative citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **VERSE** un don de **500 \$** aux organisatrices du MARCHÉ DE NOËL ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-355

13.2 APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET « HORIZON BLEU » POUR LE DÉPLOIEMENT DES ROUTES BLEUES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET DÉSIGNATION DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE

ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière L'Assomption constitue une infrastructure naturelle majeure pour la région de Lanaudière et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE le projet « Horizon Bleu », porté régionalement par Loisir et Sport Lanaudière en collaboration avec l'Organisme de bassin versant (OBV) de la rivière L'Assomption, propose une démarche intégrée et cohérente pour le développement des corridors bleus ;

ATTENDU QUE ce projet vise simultanément le développement du plein air nautique, la mise en valeur récréotouristique responsable, la structuration des connaissances et la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accorde une importance primordiale à la protection de ses milieux humides, de ses habitats naturels et à la préservation de la qualité de l'eau sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite agir activement à titre de promoteur local afin de rallier les initiatives et les efforts locaux au sein de cette grande concertation régionale ;

ATTENDU QUE le parc de la Falaise cachée représente un site municipal stratégique présentant un potentiel exceptionnel pour l'accès public, la sensibilisation environnementale et l'intégration au réseau des Routes bleues ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **CONFIRME** son appui officiel et sa participation active au projet « Horizon Bleu » pour le déploiement des Routes bleues du bassin versant de la rivière L'Assomption ;

QUE la municipalité **S'ENGAGE** à agir à titre de promoteur local afin de fédérer les acteurs du milieu, d'harmoniser les efforts de développement récréotouristique et de veiller à la stricte protection des milieux humides et hydriques locaux ;

DE désigner le parc de la Falaise cachée comme site visé prioritaire pour faire l'objet des diagnostics techniques, des caractérisations de parcours et des aménagements d'accès ou de signalisation prévus dans le cadre de ce programme ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D’**AUTORISER** la directrice générale à collaborer étroitement avec Loisir et Sport Lanaudière, l’OBV de la rivière L’Assomption et Canot Kayak Québec, notamment pour l’échange de données géographiques (SIG) et l’intégration du site au Référentiel territorial du plein air ;

QUE la municipalité **S’ENGAGE** à évaluer les ententes financières locales requises pour la réalisation et la pérennisation des infrastructures d’accès selon les modalités financières du projet ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Loisir et Sport Lanaudière à titre de confirmation d’adhésion de la Municipalité à la première phase de la démarche régionale ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-08-356

13.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT — AMÉNAGEMENT D’UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2026-06-260**, la Municipalité a confié aux LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. un contrat d’aménagement d’un espace de camping et d’agrandissement du stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement concernant des travaux d’aménagement d’un espace de camping et d’agrandissement du stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE aux LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. au montant de **54 288,93 \$**, incluant les taxes applicables et le tout comprenant la retenue contractuelle de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 080 03 730 ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-08-357

13.4 EMBAUCHE — POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0041

ATTENDU le départ du titulaire de ce poste régulier ;

ATTENDU les besoins de l’organisation ;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** l'embauche de l'employé numéro 70-0041 au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur aux Loisirs, à compter du 24 août 2026, aux conditions prévues à la convention collective, le tout assorti d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, comme prescrit par la convention collective, ainsi que d'une semaine de vacances qui pourra être utilisée dans les six mois suivants la probation ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-358 13.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE ÉTUDIANT — PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS — POSTE TEMPORAIRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0040

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

ATTENDU les recommandations faites par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 70-0040 comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2026 ;

QUE cette embauche soit valide du 13 juillet au 6 août 2026, selon un horaire variable selon les conditions prévues à la convention collective ;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 4 semaines, à raison de 40 heures par semaine ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-08-359 14.1 AUTORISATION — DÉPÔT D'UN DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) — AMÉNAGEMENT DE TRAVERSES PIÉTONNIÈRES DE LA ROUTE 343 DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE les membres du Conseil s’engagent à respecter les modalités d’application du programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet ;
- ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 510 989 \$ toutes taxes incluses, et que l’aide financière demandée au Ministère est de 373 281 \$;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la présentation d’une demande d’aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d’application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée ;

QUE le Conseil certifie que madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable ;

D’autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-08-360

14.2 SOUTIEN CAMP PAPILLON — CAMP FAMILIAL DE LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA — SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA organise un camp familial sur le site du Camp Papillon et sollicite l’appui de la Municipalité pour dépêcher sur les lieux du camp, entre le 11 et le 13 septembre 2026, pompiers et camion pour présenter leurs outils de travail aux enfants, petits et grands ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l’organisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil **PERMETTE** la présence de deux pompiers et d'un camion, pour une durée de trois heures, entre le 11 et le 13 septembre 2026, au camp familial, organisé par la DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA, sur le site du Camp Papillon, ceci conditionnellement à la disponibilité d'employés et à ce qu'il n'y ait pas d'interventions du Service à ce moment-là ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-361

14.3 APPUI-FQM CONCERNANT LE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **APPUIE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministre de l'Emploi, monsieur Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

QUE la FQM demande au Gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités ;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au ministre du Travail, monsieur Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, madame Anouk Gagné ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2026-08-362

14.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DE LA PLAGE — PROJET IMMOBILIER DE 9426-3019 QUÉBEC INC. ET CONDITION D'ÉMISSION DU PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande formelle datée du 5 août 2026 de la part de 9426-3019 QUÉBEC INC., concernant la répartition des responsabilités et des coûts pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et de remise en état de la rue dans le cadre d'un projet immobilier situé sur la rue de la Plage ;

ATTENDU QUE la station de pompage municipale PP-2 ne dispose pas actuellement d'une capacité résiduelle suffisante pour accepter de débits sanitaires supplémentaires découlant de ce nouveau projet, rendant requise une solution technique d'infrastructure structurante comprenant l'installation d'une station de pompage privée et d'une conduite de refoulement sanitaire sur la rue de la Plage ;

ATTENDU QUE le promoteur propose d'assumer un investissement estimé à 129 131,58 \$, plus les taxes applicables pour le tuyau de refoulement et à 92 800,00 \$, plus les taxes applicables pour la station de pompage privée, pour un total de 221 931,58 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le promoteur demande formellement à la Municipalité de prendre en charge les frais liés à une couche de réfection du pavage évalué à 30 638,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que d'assurer et d'assumer la surveillance du chantier ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics, monsieur Luc Beaupré, a émis des recommandations techniques, le 12 août 2026, stipulant une liste de dix exigences techniques incontournables (incluant les plans signés/scellés, l'étude hydraulique, et les certificats de conformité) et a précisé que compte tenu de la planification des travaux municipaux en cours, le projet ne pourra voir le jour qu'en 2027 si la Municipalité doit fournir elle-même la surveillance ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de permettre le démarrage ordonné du projet tout en garantissant la conformité totale des infrastructures destinées à être raccordées au réseau municipal via la conclusion d'une entente de travaux municipaux en vertu de la réglementation applicable ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'AUTORISER la conclusion et la signature d'une entente de travaux municipaux entre la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et 9426-3019 Québec inc. établissant formellement les responsabilités financières, techniques et juridiques de chaque partie pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'**EXIGER** du promoteur le dépôt préalable de l'ensemble des documents requis par la direction des Travaux publics, notamment le plan d'implantation, les plans et devis d'ingénierie civils, mécaniques et électriques scellés, l'étude hydraulique de capacité, la description des infrastructures privées/publiques, et l'obtention de toutes les autorisations ministérielles requises ;

DE **REFUSER** la prise en charge des frais liés à une couche de réfection du pavage ;

D'**AUTORISER** la surveillance des travaux par la Municipalité conditionnellement à ce que les travaux aient lieu en 2027 ;

DE **CONSIDÉRER** le terrain constitué du lot 6 609 436 desservi par le réseau d'égout sanitaire suivant la signature de ladite entente de travaux municipaux pour les fins d'émission de permis ;

D'**AUTORISER** le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travaux municipaux et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-363

14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS — AMÉNAGEMENT D'UN CAMPING AVEC ABRIS ET BONIFICATION DU RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL)

ATTENDU QUE la Municipalité a confié au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL) un mandat pour aménager un camping avec abris et bonifier le réseau de sentiers pédestres au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité ;

ATTENDU les factures numéros PMESAR 2026-07-15 et PMESAR 2026-07-31 du CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE, datées du 15 et 31 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement des factures numéros PMESAR 2026-07-15 et PMESAR 2026-07-31 au CLUB DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE LANAUDIÈRE (CMEL), pour un montant totalisant **73 784,88 \$**, incluant les taxes applicables ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 03 310 05 723 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-364

14.6 OCTROI DE MANDAT — AQUEDUC ADAM — ACQUISITION PAR EXPROPRIATION — SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux pour la mise à niveau du réseau d'aqueduc Adam ;

ATTENDU QUE pour la mise à niveau du réseau, une source d'approvisionnement d'eau supplémentaire est requise ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU les résolutions numéro 2019-05-152 et numéro 2020-01-039 qui octroyaient le mandat de recherche en eau ;

ATTENDU QUE la recherche en eau a été fructueuse et que la source se retrouve en terrain privé ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE procéder à l'acquisition par expropriation, d'une superficie d'environ 7 200 m² d'une partie des lots P.25-21-01 et P.26-21-01 faisant partie du matricule numéro 9017-76-8223 dont la superficie totale du terrain est de 39 191,60 m² ;

DE mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que pour comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 04 526 ;

D'autoriser la maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-08-365 14.7 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES AU BARRAGE BASTIEN ET SUR LA RUE GAUDET
— SIMON LEFEBVRE ÉMONDEUR**

ATTENDU QUE la réalisation de travaux de réfection ou d'aménagement au barrage Bastien nécessite préalablement l'abattage d'arbres situés sur le site ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit également des travaux distincts d'abattage d'arbres concernant le projet de la rue Gaudet ;

ATTENDU QU' une offre de services a été demandée et soumise par l'entrepreneur SIMON LEFEBVRE, ÉMONDEUR, pour la réalisation de ces deux mandats distincts ;

ATTENDU QUE la dépense maximale totale pour l'ensemble de ces travaux s'élève à **8 500 \$**, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil Octroie un mandat des travaux d'abattage d'arbres requis pour la préparation du chantier du barrage Bastien ainsi que les travaux d'abattage reliés au projet de la rue Gaudet à SIMON LEFEBVRE, ÉMONDEUR ;

QU'une dépense maximale de **9 772,88 \$**, incluant les taxes applicables, pour l'ensemble de ces travaux, le tout selon l'offre déposée ;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 339 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-08-366

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 48.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE